



Fédération  
Syndicale  
Unitaire

**SNUIPP**  
Section du Rhône

Lyon, le 11 janvier 2013

**Fabienne LOREAU – Yannick LE DU**  
Co-secrétaires départementaux  
à  
**M. le Directeur Académique**  
des Services de l'Education Nationale du Rhône

Objet : Dossier SEGPA et enquête sociale

M. le Directeur Académique,

Votre circulaire en date du 18 octobre 2012 concernant l'orientation vers les enseignements adaptés du second degré soulève dans le département de nombreuses réactions.

En effet, si la circulaire 2006-139 du 29 Août 2006 prévoit bien dans les éléments du dossier d'admission une évaluation sociale rédigée par l'assistante de service social de l'éducation nationale ou, à défaut, par une assistante sociale de circonscription qui connaît la famille, cette disposition n'a jamais été appliquée dans la plupart des départements, dont le Rhône.

De notre point de vue, comme celui de très nombreux collègues confrontés à cette situation, une telle disposition est d'une part, le plus souvent, lourde et inutile et d'autre part stigmatise la famille concernée à l'opposé des objectifs fixés lors de l'orientation vers les enseignements adaptés.

Comme nous l'avons déjà évoqué avec vous, convaincre des parents que leur enfant ne pourra suivre une scolarité ordinaire au collège est souvent long et difficile. Leur expliquer que la SEGPA permettra à leur enfant de poursuivre sa scolarité dans de bonnes conditions puis d'obtenir un diplôme au moins de niveau V en fin de cursus, par un enseignement, certes adapté, mais au sein d'un collège, ne suffit parfois pas à être compris et à recueillir leur accord.

Si certains d'entre eux ont déjà des réticences à accepter le bilan psychologique qui est demandé - bilan, lui, dont les conclusions permettent souvent de conforter l'ensemble des partenaires sur le bien-fondé de la proposition d'orientation - pourquoi ajouter à ces difficultés la lourdeur administrative autant que psychologique d'une évaluation sociale qui demeurera, dans la plupart des cas, totalement inutile, le critère social n'entrant pas, et heureusement, dans ceux qui prévalent à la décision d'orientation vers les enseignements adaptés prise par la CDO ?

C'est pourquoi, nous vous proposons et vous demandons, Monsieur le Directeur Académique, de bien vouloir indiquer aux écoles et aux IEN qu'à l'instar du certificat médical, cette évaluation sociale ne soit jointe au dossier qu'en cas de besoin, permettant ainsi de la maintenir dans les pièces du dossier susceptibles d'être fournies, sans pour autant lui donner un caractère obligatoire et donc contraignant, voire bloquant dans certains cas.

Certains que vous comprendrez qu'il s'agit de l'intérêt de nos élèves comme des familles, nous vous prions de croire, à notre attachement à l'école publique et à l'intérêt de ses maîtres,

Pour les élus du SNUipp/FSU  
**Fabienne LOREAU – Yannick LE DU**